

Fondation de l'Attentat du DC10

C/o Caisse des dépôts et consignations
Direction bancaire - Département Gestion sous mandat
15 quai Anatole France
75700 PARIS 07 SP

Paris, le 20 décembre 2004

Le Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur,

L'article 8 des statuts de la Fondation donnait mission au Conseil d'administration de fixer les règles générales de répartition des indemnités entre les membres d'une même famille.

Après en avoir délibéré à plusieurs reprises et après consultation, le 8 puis le 11 décembre, du Comité consultatif des familles, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a arrêté ces règles ce matin.

Leur texte va vous être diffusé. Vous allez en prendre connaissance. Je voudrais y ajouter quelques mots.

C'était une tâche difficile ; je l'ai personnellement ressentie comme douloureuse et émouvante.

D'une famille à une autre, les situations peuvent varier et des règles générales ne peuvent pas rendre compte aussi bien qu'on le souhaiterait de l'infinie diversité des situations particulières qui peuvent se présenter. Cependant, la répartition doit obéir à des règles fixées à l'avance et s'appliquer de la même façon à tous.

Tous ceux qui ont contribué à la préparation de ces règles - les membres du Conseil d'administration, ceux du Comité consultatif des familles, dont le concours a été exemplaire : c'est d'ailleurs l'état exact du projet sur lequel s'est accordé le Comité consultatif qui a été adopté par le conseil d'administration - ont ressenti cette difficulté en même temps que le poids de la responsabilité qui leur incombait.

Tel ou tel d'entre vous regrettera sans doute que, sur certains points, le texte ne corresponde pas tout à fait à ce qu'il aurait souhaité. Nous pouvons le comprendre. Il n'y a pas, dans un tel cas, de règles parfaites. Mais j'ai la conviction qu'il n'y a pas de question que nous aurions négligé d'examiner. Et nous pensons sincèrement être parvenus à dégager les meilleures solutions possibles.

A cette fin, nous avons combiné deux approches : d'abord la détermination des personnes pouvant participer à la répartition ; ensuite, entre ces personnes, les modalités de cette répartition.

Et maintenant ? Il nous faut arrêter des dispositions pratiques de présentation et d'instruction des demandes. Nous avons prévu avec le Comité consultatif des familles que nous ferions le point à ce sujet le 28 janvier 2005.

Dès qu'à la suite de cette réunion, les dispositions pratiques de présentation des demandes seront arrêtées, nous vous le ferons savoir, et vous pourrez alors nous adresser vos dossiers. Mais dans l'immédiat, ce serait prématuré.

A partir de cette date, pour des situations exceptionnelles d'urgence, une provision pourrait, sous réserve de justifications appropriées, être attribuée : nous avons prévu cette possibilité à l'article 14 du règlement.

* *

*

En 2005 la Fondation disposera d'un site Internet. Aujourd'hui encore, c'est par l'intermédiaire des deux associations membres de la Fondation que je m'adresse à vous : je les en remercie.

A chacune et à chacun de vous je présente mes meilleurs vœux pour l'année 2005.

Daniel LABETOULLE